

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2263

10 octobre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| A.A.S. Holdings S.A. | 108615 | Kwizda Finanz A.G. | 108614 |
| Alsalux Trans S.à.r.l. | 108616 | Kwizda Invest A.G. | 108616 |
| Ambre Holding S.A. | 108611 | La Jolla Capital Management S.à r.l. | 108620 |
| BE Investco Luxembourg S.à.r.l. | 108578 | Language Experts | 108611 |
| Capitel S.A. | 108620 | Lionshield S.A. | 108615 |
| CEP III Investment 4 S.C.A. | 108593 | Louis Julien Holding S.A. | 108578 |
| Cercle d'Assistance aux Handicapés Physi- ques A.s.b.l. | 108621 | Ludique Deco S.à r.l. | 108591 |
| Cidron Diego S.à r.l. | 108590 | Luxol Investissement S.A. | 108581 |
| Costa Del Sol S.A. | 108620 | Luxorinvest S.A. | 108582 |
| Faiantei Capital | 108607 | Luxoterme | 108582 |
| Finnveden S.à.r.l. | 108590 | Lys Martagon Property S.A. | 108583 |
| HR-Power Technology GmbH | 108603 | Marquisaat | 108605 |
| Igloo d'Or S.à r.l. | 108579 | M.R.I. Investments S.A. | 108589 |
| Immobilier Albert 1er S.A. | 108605 | Nordic Food Services S.à r.l. | 108605 |
| Intersaco S.A. | 108601 | Nove Butovice Finance S.à r.l. | 108619 |
| Intervalor S.A. | 108602 | Nove Butovice S.à r.l. | 108602 |
| IPEF III Holdings N° 13 S.A. | 108606 | Permobil S.à r.l. | 108578 |
| Ixode Investments S.A. | 108616 | Personec S.à.r.l. | 108579 |
| Japan Fund Holdco S.à r.l. | 108583 | Prestasud S.à r.l. | 108579 |
| Jeffell S.à r.l. | 108611 | Réseau 2000 | 108624 |
| Karmaninvest S.A. | 108615 | Sigla Luxembourg S.A. | 108593 |
| Kiwi International Corporation S. à r.l. ... | 108614 | Toost Holding S.A. | 108623 |

Permobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.401.

—
Par résolution signée en date du 2 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sarah Rayson, avec adresse au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat.

- Nomination de Madame Lynda Elliott, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Jean Brosnan, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108354/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03453. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070123597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Louis Julien Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.752.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108357/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01696. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070123544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

BE Investco Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.259.

—
Par résolution signée en date du 2 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sarah Rayson, avec adresse au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat.

- Nomination de Madame Lynda Elliott, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Jean Brosnan, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108360/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Personec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.754.

Par résolution signée en date du 2 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sarah Rayson, avec adresse au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat.

- Nomination de Madame Lynda Elliott, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Jean Brosnan, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108358/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Prestasud S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Igloo d'Or S.à r.l.).

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 21.975.

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Monet, comptable, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 25, rue de la Cote; et

2.- Madame Mariette Pulli, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les Mines/France, 78, route de Dudelange,

agissant comme seuls associés et propriétaires, Monsieur Philippe Monet, de quatre cent quatre vingt-dix-huit (4 98) parts sociales et Madame Mariette Pulli de deux (2) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée, IGLOO D'OR S.à.r.l., avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 16-18, rue d'Audun, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) intégralement souscrit et libéré et représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) de nominal chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 septembre 1984, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 289, du 22 octobre 1984;

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 134, du 25 avril 1990;

et modifiés suivant deux actes de cessions de parts sous seing privée, signés respectivement en date du 21 juin 2007 et du 5 juillet 2007, non enregistrés, ni déposés au Registre de Commerce et des Sociétés, dont les originaux après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social en Euros augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales et création de nouvelles parts sociales

- 2.- Et modification de l'article six des statuts.
- 3.- Modification de la dénomination sociale de la société, et modification de l'article 1^{er} des statuts.
- 4.- Suppression de l'enseigne commerciale de la société.
- 5.- Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 2 des statuts.
- 6.- Acceptation de la démission du gérant unique de la société.
- 7.- Nomination d'un nouveau gérant unique de la société.
- 8.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 9.- Fixation d'une nouvelle adresse de la prédite société.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

- a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en Euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);
 - b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cent cinq euros virgule trente-deux cents (EUR 105,32 euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-);
 - c) la prédite somme de cent cinq euros virgule trente-deux cents (EUR 105,32) a été versée par l'associé sur le compte de la société, ce que le notaire constate expressément;
 - d) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
- Ces parts sociales sont attribuées aux associés.

Deuxième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article quatre des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PRESTASUD S.à.r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'enseigne commerciale de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, la prestation de service sous quelque forme que ce soit. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte à compter rétroactivement du 21 juin 2007, la démission de Monsieur Domenico Pulli, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, la rue Aloyse Kayser de sa fonction de gérant unique.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide nommer à compter de ce jour dans la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Monet, prèdit.

Huitième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de fixer l'adresse sociale de la société à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Monet, M. Pulli, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2007, Relation: EAC/ 2007/ 7869. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suivent les annexes:

L'Assemblée est ouverte à 16 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| Monsieur Pulli Domenico, demeurant la, rue Aloyse Kayser à L-4169 Esch-Sur-Alzette | 500 |
| | 500 |

Monsieur Pulli Domenico, prèdit, cède 500 parts sociales à Monsieur Monet Philippe, demeurant, 25, rue de la Côte F-57330 Volmerange-Les Mines.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à cette cession, le capital social est réparti comme suit:

| | Parts sociales |
|---|-------------------|
| Monsieur Monet Philippe, prèdit | 500 |
| | 500 |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 17 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2007.

D. Pulli / P. Monet.

Cession de parts sociales

Par la présente demeurant, Monsieur Monet Philippe, 25, rue de la Côte, F-57330 Volmerange Les Mines

Associé dans la IGLOO D'OR S.à r.l. 16-18, rue D'Audun, L-4018 Esch-Sur-Alzette

cède 2 parts sociales qu'il détient à

domiciliée Madame Pulli Mariette, 78, route de Dudelange, F-57330 Volmerange Les Mines

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007.

P. Monet / M. Pulli.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007108026/203/124.

(070123387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Luxol Investissement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.277.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108359/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01697. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Luxorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.399.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108361/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Luxoterme, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.509.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108362/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.052.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108363/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01700. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Japan Fund Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.339.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SGAM AI PROPERTY SICAV - FIS, an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending,

here represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of JAPAN FUND HOLDCO S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) represented by sixty (60) shares with a par value of two hundred fifty euro (EUR 250.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The sixty (60) shares have been subscribed by SGAM AI PROPERTY SICAV - FIS, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at:

2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The following persons are appointed as managers of the Company, for an indefinite period:

- Mr Jean-Christophe Ginet, born on 30 December 1960 in Saint-Mandé, France, residing at 10, rue des Hauts Fresnays, 92500 Rueil-Malmaison, France, and

- Mr Anthony Guérard, born on 8 January 1970, in Celles Saint-Cloud, France, residing at 5, rue Margueritte, 75017 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SGAM AI PROPERTY SICAV - FIS, une société d'investissement à capital variable constituée et régie selon les loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social aux 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés est en cours,

ici représentée par M. Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant selon la capacité décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de JAPAN FUND HOLDCO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance

estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les soixante (60) parts sociales ont été souscrites par SGAM AI PROPERTY SICAV - FIS, prénommée

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi:

2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société, pour une durée indéterminée:

- M. Jean-Christophe Ginet, né le 30 décembre 1960 à Saint-Mandé, France, demeurant au 10, rue des Hauts Fresnays, 92500 Rueil-Malmaison, et

- M. Anthony Guérard, né le 8 janvier 1970 à Celles Saint-Cloud, France, demeurant au 5, rue Margueritte, 75017 Paris, France,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les mêmes jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. t'Serstevens, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007. Relation: LAC/2007/19852. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007107537/242/344.

(070122660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

M.R.I. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.286.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108367/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01701. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Cidron Diego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.850.

Par résolution signée en date du 2 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sarah Rayson, avec adresse au 22, Grenville Street, JE4 8PX St Helier, Jersey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat.
- Nomination de Madame Lynda Elliott, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Madame Jean Brosnan, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108368/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03462. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.333.

Par résolution signée en date du 2 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sarah Rayson, avec adresse au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat.
- Nomination de Madame Lynda Elliott, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Madame Jean Brosnan, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108369/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03463. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Ludique Deco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8832 Rombach, 22, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 131.347.

L'an deux mille sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Christophe Edmond Jules Ghislain Piette, indépendant, né à Bastogne le 5 janvier 1969, demeurant à B-6687 Bertogne, Givry 1214.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée et d'arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la conception, la réalisation et la vente de publicité sous toutes ses formes, sur tous supports et sur tous médias, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet toutes prestations de conseils, de formations et de fabrications d'objets publicitaires.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qui s'y rattachent, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUDIQUE DECO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Rombach-Martelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, le comparant Monsieur Christophe Piette, préqualifié, déclare souscrire les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille cent euros (1.100,- EUR).

Décision de l'Associé Unique

1) La société est administrée par Monsieur Christophe Piette, prénommé.

La durée de son mandat est illimitée et il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-8832 Rombach, 22, rue des Tilleuls.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Piette, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, LAC/2007/23807. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007107532/220/102.

(070122731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Sigla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.983.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée, tenue en date du 21 juin 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Ronald Bell, avec adresse au 33, King Street, SW1Y 6R Londres, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur de catégorie A avec effet immédiat.
- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de commissaire avec effet immédiat.
- Acceptation de la démission de Monsieur Stefano Speroni, avec adresse au 11, via Guiseppe Mercalli, 1-20100 Milan, Italie, de son mandat de commissaire avec effet immédiat.
- Nomination de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur «A» pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.
- Nomination de Monsieur Alessandro Adelchi Rossi, demeurant au 15, Via Piasello, Rome, Italie, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.
- Nomination de Monsieur Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108371/581/28.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02494. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070123575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

CEP III Investment 4 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.319.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.384

2. CEP III PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company submitted to the SICAR Law regime having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.711

all here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies, given under private seal in July 2007.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to enact the deed and articles of incorporation of a partnership limited by shares, which they declare organized among themselves as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a partnership limited by shares under the name of CEP III INVESTMENT 4 S.C.A. (the «Corporation») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager. Within the same municipality, the registered office may be transferred by a simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Corporation is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The purpose of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Corporation may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful for the accomplishment of these purposes.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Corporation.

The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Corporation in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Corporation.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Corporation has a subscribed share capital of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) represented Management Share, thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro each.

The Management Share shall be held by the Manager of the Company, namely CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l. prenamed.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Art. 7. All shares of the Corporation shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Corporation and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Corporation with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation from time to time.

The Corporation recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. The Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

The Ordinary Shares may be freely transferred, either free of charge or against consideration, between the shareholders.

The transfer of Ordinary Shares, free of charge or against consideration, to a non-shareholder is subject to prior approval by the Manager, within the framework of the proceedings outlined in articles 9 and 10 hereafter. This restriction, however, does not apply to mergers, divisions, winding-up, transfer of assets or any similar or analogical process.

A transfer in contradiction with articles 8, 9 and 10 of the Articles shall be deemed null and void of right and shall not give the buyer any of the rights attached to the Ordinary Shares.

Art. 9. The shareholder who wishes to transfer all or part of his Ordinary Shares, shall inform the Manager beforehand, by registered mail with acknowledgement of receipt, indicating the number of Ordinary Shares he wishes to transfer and the asking price.

Within one (1) month of the receipt by the Manager of the application for approval of the transfer by the selling shareholder to a non-shareholder, the Manager shall notify its decision to the selling shareholder by registered mail with acknowledgement of receipt, without statement of grounds. In case of refusal, the selling shareholder shall advise the Manager, within fifteen (15) days of receipt of the refusal notice, whether he abandons his transfer plans or not. Should the selling shareholder not abandon them, the Manager must, within thirty (30) days, present him with a potential buyer of the Ordinary Shares. The selling shareholder must then sell to this buyer under the conditions of his initial offer regarding the number of Ordinary Shares and the price, subject to the buying of all offered Ordinary Shares by the third party or parties chosen by the Manager.

Art. 10. The price payable for the acquisition of the Ordinary Shares offered for transfer shall be ascertained, either by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or by an independent expert, appointed by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or, in case of disagreement, by an independent expert appointed by the commercial court under whose jurisdiction the registered office of the Corporation falls, at the request of the prosecuting party.

The expert shall ascertain the transfer price of the Ordinary Shares on the basis of a sale by a willing seller to a willing buyer on the open market (disregarding any effect upon value of the Ordinary Shares forming part of a majority or minority holding). At receipt of the valuation, the Manager shall advise the selling shareholder and the applying shareholders.

They shall then have a period of fifteen (15) days to maintain their buying and selling offers. If the selling shareholder abandons his offer, all new transfers must nevertheless observe the entire process outlined in the preceding article. If the selling shareholder maintains his offer, the Ordinary Shares shall be allocated between the shareholders who have maintained their buying offer in proportion to their participation in the capital and within the limits of their applications.

The selling shareholder shall bear half of the costs of the expert appraisal and the buying shareholder(s) shall bear the other half, in proportion to the number of Ordinary Shares which they acquired. If the sale should not be able to proceed for several or all the offered Ordinary Shares, the selling shareholder who abandoned his offer shall exclusively bear the costs and fees of the expert appraisal. The potential buyers who applied for the Ordinary Shares shall exclusively bear the costs and fees for the expert appraisal if they abandoned their buying offer after the appraisal and thus no Ordinary Shares could be sold.

C. Management

Art. 11. The Corporation shall be managed by CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l. prenamed (herein referred to as the «Manager»).

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the shareholders.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Corporation, the Corporation shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board as provided for in article 14 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Corporation shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 12. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 13. Towards third parties, the Corporation is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 14. The affairs of the Corporation and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Resolutions of the shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Corporation. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares, unless the shareholders otherwise agree in writing.

The annual general meeting shall be held on the thirtieth of the month of June 2.00 pm at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Corporation's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

F. Amendments to the Articles

Art. 19. Subject to the approval of the Manager, the Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless the articles of incorporation provide differently.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

| | |
|---|--------|
| 1. CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l. prenamed, one Management Share; | 1 |
| 2. CEP III PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, prenamed, thirty thousand nine hundred ninety-nine Ordinary Shares; | 30,999 |
| Total: Thirty-one thousand shares | 31,000 |

The Management Share and all the thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) Ordinary Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the total amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) is as of now available to the Corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Corporation and shall end on December 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Corporation, the shareholders have resolved that:

I. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2007:

- Mrs Véronique Cochais-Widmer, Associate Director, born in Courbevoie, France, on December 11, 1962, having her professional address at 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France.
- Mr Sam Block III, Vice President, born in Memphis, Tennessee, USA, on December 28, 1972, having his professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2505, United States of America.
- Mr David Pearson, Principal, born in Washington D.C., USA, on 13 December 1968, having his professional address on 1001 Pennsylvania Avenue, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2505, United States of America.

II. The registered office of the Corporation is located at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.384,

2. CEP III PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois soumise au régime de la Loi SICAR, dont le siège social est sis au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.711,

ici représentées par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en juillet 2007.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de CEP III INVESTMENT 4 S.C.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se déclarent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euro (€ 31.000,-) représenté par Action de Commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (30.999) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par le Gérant, nommément CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l.. susnommée, en tant qu'actionnaire commandité.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'à un gérant remplaçant ou additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Les Actions Ordinaires peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit soit à titre onéreux, entre actionnaires.

La cession d'Actions Ordinaires à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire est soumise à l'autorisation du Gérant dans le cadre de la procédure exposée aux articles 9 et 10 ci-après. Cette limitation ne concerne cependant pas les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction avec les articles 8, 9 et 10 des Statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'Action Ordinaire.

Art. 9. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses Actions Ordinaires doit en informer au préalable le Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix demandé.

Dans la période d'un (1) mois à compter de la réception par le Gérant de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non actionnaire, le Gérant doit notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au Gérant s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le Gérant est tenu, dans un délai de trente (30) jours de lui présenter un acquéreur potentiel des Actions Ordinaires. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de son offre initiale, en ce qui concerne le nombre d' Actions Ordinaires et le prix, sous réserve toutefois que le ou les tiers, choisis par le Gérant se soient portés acquéreurs de la totalité des Actions Ordinaires offertes.

Art. 10. Le prix payable pour l'acquisition des Actions Ordinaires à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des Actions Ordinaires sur base d'une cession par un vendeur de bonne foi à un acheteur de bonne foi sur un marché de pleine concurrence (sans prendre en compte l'incidence qu'aurait sur la valeur de l'Action Ordinaire le fait d'appartenir à un groupement majoritaire ou minoritaire). Dès réception de cette évaluation, le Gérant informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite à l'article précédent. Dans le cas où le cédant maintiendrait son offre, les Actions Ordinaires sont attribués aux actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant, moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) au prorata du nombre d'Actions Ordinaires pour lesquelles ils sont acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des Actions Ordinaires proposées, les frais et honoraires d'expertise restent à charge exclusive du cédant qui a retiré son offre de vente. Ils restent à charge exclusive du ou des candidat(s) cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après évaluation d'expert et si ainsi aucune Action Ordinaire n'a pu être vendue.

C. Gérance

Art. 11. La Société sera administrée par CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l. susnommée (le «Gérant»).

Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'article 14, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 12. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société relèvent du Gérant.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un (1) an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de

l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrites dans des procès verbaux signés par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 15. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives, à moins que les actionnaires acceptent par écrit de renoncer au délais de convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit le trente et un du mois de juin à 14h00, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera comment disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

F. Modification des Statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur énumération, procéderont à la liquidation.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1. CEP III INVESTMENT 1 S.à r.l. prédésignée, une Action de Commandité | 1 |
| 2. CEP III PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, prédésignée, trente mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf Actions Ordinaires | 30.999 |
| Total: Trente et un mille actions | 31.000 |

L'action de Commandité et toutes les trois mille quatre-vingt-dix neuf Actions Ordinaires souscrites sont été intégralement libérées de sorte que la somme totale de trente et un mille Euro (€ 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est estimé à environ deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Résolutions

Et immédiatement après constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire approuvant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Mme Véronique Cochais-Widmer, Associate Director, née le 11 décembre 1962, à Courbevoie, France, ayant adresse professionnelle au 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France.

- M. Sam Block III, Vice Président, né le 28 Décembre 1972, à Memphis, Tennessee, USA, ayant adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique.

- M. David Pearson, Principal, né le 13 décembre 1968 à Washington DC, USA, ayant adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique.

II. Le siège social de la Société est établi au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20221. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007107100/211/458.

(070122214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Intersaco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.531.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108375/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Intervalor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.387.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108377/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Nove Butovice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 284.200,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.242.

—
Par résolution circulaire, en date du 7 août 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur John Howard, avec adresse au 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 3 août 2007.

- Nomination de Monsieur John Whiteley, demeurant au 14, Fallows Green, AL5 4HD Harpenden, Hertfordshire, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 3 août 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108378/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02504. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

HR-Power Technology GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 131.313.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Holger Rosenbusch, Meister für Orthopädienschuhtechnik, geboren in Bleicherode (Deutschland), am 15. Oktober 1962, wohnhaft in D-35216 Biedenkopf, Am Scheibelacker 10 (Deutschland).

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung HR-POWER TECHNOLOGY GmbH.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Leudelange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der allgemeine Handel sowie das Orthopädienschuhmacher-Handwerk.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- €).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Holger Rosenbusch, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Sonstige Bestimmungen

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (1.200,- €) abgeschätzt.

Ausserordentliche General Versammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Holger Rosenbusch, vorgeannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-3364 Leudelange, Z.I., rue de la Poudrerie.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Rosenbusch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, Relation: LAC / 2007 / 19584. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. August 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007107121/202/101.

(070122151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Immobilier Albert 1er S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.382.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108372/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01684. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Marquisaat, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.562.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108370/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Nordic Food Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.759.

—
Par résolution signée en date du 2 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sarah Rayson, avec adresse au 22, Grenville Street, JE4 8PX St Helier, Jersey, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat.
- Nomination de Madame Lynda Elliott, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Jean Brosnan, avec adresse professionnelle à Grenville Street, JE4 8WT, St Helier, Jersey, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108366/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

IPEF III Holdings N° 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.609.

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IPEF III HOLDINGS N° 13 S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 78.609 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu du Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 331 du 7 mai 2001.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dupont, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Dupont, R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/2007/17812. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007108023/5770/50.

(070123830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Faiantei Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 131.342.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the third of September,

Before us Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared the following:

Mr Ștefan Radu Tocca, Company Director, born in Sibiu, Roumanie, on the 2nd of November 1974, residing in SE-194 54 Upplands Väsby, Stenbrovågen 25,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employee privée, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered in Stockholm on the 28 of August, 2007.

The above proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, requests the notary executing, to drawn up the following articles of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which he intends to organize as sole associate or with any person who may become shareholder of the company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests and proceed to the issuance of bonds and debentures, without proceeding by public issues.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associates. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is FAIANTEI CAPITAL, *société à responsabilité limitée*.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) per share.

The hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mr Ștefan Radu Tocca, Company Director, born in Sibiu, Roumanie, on the 2nd of November 1974, residing in SE-194 54 Upplands Väsby, Stenbrovågen 25, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer *inter vivos* to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two managers.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2008.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The party evaluates the cost of formation of this company at approximately one thousand seven hundred euro (1,700.-€).

General extraordinary meeting

Immediately after the formation of the company, the party, who represents the total capital, has met in a general meeting and has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

- Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

- Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg the 10th of December 1960, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le trois septembre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Stefan Radu Tocca, directeur de société, né à Sibiu, Roumanie, le 2 novembre 1974, demeurant à SE-194 54 Upplands Väsby, Stenbrovågen 25,

dûment représenté par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stockholm le 28 août 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et de développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, sans procéder par des émissions publiques.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FAIANTEI CAPITAL, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Stefan Radu Tocca, directeur de société, né à Sibiu, Roumanie, le 2 novembre 1974, demeurant à S-194 54 Upplands Väsby, Stenbrovågen 25, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

La partie comparante a évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 septembre 2007. Relation GRE/2007/3896. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 septembre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007107540/213/211.

(070122666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Ambre Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.773.

—
RECTIFICATIF

Lors de la publication de la dénonciation du siège de la société suivante, AMBRE HOLDING S.A., R.C. B 98.773, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007, sous les références L070083048, enregistrée sous les références LSO-CF07846, l'indication de l'adresse du siège social a été omise.

Il y avait lieu de lire:

AMBRE HOLDING S.A., avec adresse au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108380/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Jeffell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.062.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108381/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Language Experts, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5892 Alzingen, 14, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 131.336.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Florian Pergalani, diplômé en sciences humaines, demeurant à F-54880 Thil, 1, rue Saint-Georges,

2. Monsieur Marco Paulo Macedo Foz, formateur diplômé en langues et littératures modernes, demeurant à L-6460 Echternach, 13, Place du Marché, et

3. Monsieur Rémi Crestani, assistant pédagogique, diplômé en langues, littératures et civilisations anglophones, demeurant à F-54880 Thil, 110, Cité Sainte Barbe, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire pour:

4. Madame Maria Helena Assunção Bandejas-Gaspar, consultante en formation, demeurant à L-5892 Alzingen, 14, rue Jean Wolter,

ici représentée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date de ce jour,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, présents et représentée comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit du Grand-duché de Luxembourg que partout dans le monde entier, la prestation de formations en langues aux entreprises et aux particuliers et la réalisation de traductions, en incluant toutes prestations de service, de conseil, de développement et de suivi s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles en soient connexes ou accessoires.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de matériel et supports pédagogiques tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de LANGUAGE EXPERTS agissant sous l'enseigne commerciale de LanguageXperts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune et ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Madame Maria Helena Assunção Bandejas-Gaspar, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2) Monsieur Florian Pergalani, préqualifié, cent cinquante parts sociales | 150 |
| 3) Monsieur Marco Paulo Macedo Foz, préqualifié, cinquante parts sociales | 50 |
| 4) Monsieur Rémi Crestani, préqualifié, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cinq cents parts sociales: | 500 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le rachat des parts entre associés se fera d'un accord à l'unanimité entre les associés. Leur valeur sera définie d'un commun accord entre les associés ou sera calculée sur la base du bilan moyen des trois dernières années, et si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

Les cessions des parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption sur l'acquisition des parts.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux inventaires sociaux et aux valeurs calculées sur la base du bilan

moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins (5%), affecté à la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds a atteint le dixième du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés. En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants préqualifiés ou leurs représentants par procuration, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil de gérance est composé d'une gérante et trois gérants-adjoints.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

a) Madame Maria Helena Assunção Bandejas-Gaspar, préqualifiée

Sont nommés gérants-adjoints pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Florian Pergalani, préqualifié

b) Monsieur Marco Paulo Macedo Foz, préqualifié

c) Monsieur Rémi Crestani préqualifié

2. La société est engagée légalement par la co-signature de la gérante et d'un des gérants-adjoints.

3. L'adresse du siège social est établie à L-5892 Alzingen, 14, rue Jean Wolter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire par leur nom, prénoms usuel, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pergalani, M. P. Macedo Foz, R. Crestani, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, LAC/2007/23504. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 5 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007107114/206/123.

(070122336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Kiwi International Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.098.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108384/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Kwizda Finanz A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.713.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108385/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01746. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

A.A.S. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 101.262.

—
RECTIFICATIF

Lors de la publication de la dénonciation du siège de la société suivante, A.A.S. HOLDINGS S.A., R.C. B 101.262, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007, sous les références L070082190, enregistrée sous les références LSO-CF06794, l'indication de l'adresse du siège social a été omise.

Il y avait lieu de lire:

A.A.S. HOLDINGS S.A., avec adresse au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108386/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03455. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070123492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Lionshield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 90.903.

—
RECTIFICATIF

Lors de la publication de la dénonciation du siège de la société suivante, LIONSHIELD S.A., R.C. B 90.903, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007, sous les références L070046625, enregistrée sous les références LSO-CD00538, l'indication de l'adresse du siège social a été omise.

Il y avait lieu de lire:

LIONSHIELD S.A., avec adresse au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108387/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03451. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070123508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Karmaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.710.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108383/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01742. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070123525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Kwizda Invest A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.714.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007108388/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01748. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Ixode Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 77.100.

—
RECTIFICATIF

Lors de la publication de la dénonciation du siège de la société suivante, IXODE INVESTMENTS S.A., R.C. B 77.100, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007, sous les références L070087809, enregistrée sous les références LSO-CG00949, l'indication de l'adresse du siège social a été omise.

Il y avait lieu de lire:

IXODE INVESTMENTS S.A., avec adresse au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108389/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Alsalex Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 131.307.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme KLEOPATRA S.A., avec siège social au 2A, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg, constituée par le notaire soussigné le 26 juillet 2007, ici représentée par son administrateur unique, Madame Myriam Gutfried, transporteur, demeurant à F 67700 Saverne, 7A, rue de l'Hermitage.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ALSALUX TRANS S.à.r.l, qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet le transport de marchandises par route, l'organisation, le conseil de services en transports et expéditions internationales de tout genre; la recherche commerciale de marchés, l'intermédiaire en offres et demandes de trafics, l'intermédiaire en affrètements par air, terre et mer, la location de camions ainsi que l'entreposage de marchandises.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, en cas de gérant unique ou par la signature conjointe du gérant technique et d'un autre gérant en cas de pluralité de gérants.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui

fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre.

Souscription - Libération

KLEOPATRA SA, précitée, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Myriam Gutfried, transporteur, née le 12 novembre 1970 à Ingwiller (F), demeurant à F-67700 Saverne, 7A, rue de l'Hermitage.

2. Le siège social de la Société est établi au 2A, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gutfried, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/21018. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007107092/202/161.

(070122113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Nove Butovice Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.243.

Par résolution circulaire en date du 7 août 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur John Howard, avec adresse au 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 3 août 2007.

- Nomination de Monsieur John Whiteley, demeurant au 14, Fallows Green, AL5 4HD Harpenden, Hertfordshire, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 3 août 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

Référence de publication: 2007108393/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02507. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Costa Del Sol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.085.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 juin 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur.

- Nomination de Monsieur Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Le siège social du commissaire EUROFID S.à r.l. est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et non plus au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108394/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Capitel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.886.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007109739/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03756. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

La Jolla Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 92.019.

Extrait des Résolutions des Associés du 26 juillet 2007

Les associés de LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, en tant que gérant B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Claudine Schinker, né le 31 mars 1964 à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg, gérant B de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

M. Torbick.

Référence de publication: 2007109520/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

C.A.H.P., Cercle d'Assistance aux Handicapés Physiques A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg F 985.

Statuts coordonnés adoptés par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juin 2007: les présents statuts coordonnés remplacent les statuts contenus dans l'acte constitutif et publiés au Mémorial C N ° 10 du 20 janvier 1975, pages 412 ss.

Chapitre I: Dénomination, Siège, Durée. Objet

Art. 1^{er}. L'Association porte le nom de Cercle d'Assistance aux Handicapés Physiques, en abrégé C.A.H.P.

Art. 2. Le siège social de l'Association est fixé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré, dans le périmètre de la commune de Luxembourg-Ville par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

L'Association a pour objet:

1 ° de défendre les intérêts matériels et moraux des personnes handicapées physiques;

2 ° spécialement de procurer des séjours de vacances aux personnes handicapées physiques nécessiteuses;

3 ° de faciliter la vie et améliorer le sort des personnes handicapées physiques par des moyens appropriés.

Elle est neutre au point de vue idéologique et politique.

Chapitre II: Membres

Art. 5. L'Association comprend des membres actifs et des membres honoraires. Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées générales. Le nombre minimum des membres actifs est fixé à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif de l'Association, toute personne soutenant les buts de l'Association.

A coté des membres actifs, le Conseil d'Administration pourra, d'après son appréciation discrétionnaire, conférer la qualité de membre honoraire à des personnes préoccupées par le sort des personnes handicapées physiques. Ce titre est purement honorifique et ne confère à son titulaire ni les droits ni les obligations d'un membre actif. Néanmoins, les membres honoraires bénéficieront des mêmes tarifs que ceux réservés aux membres actifs lors de la participation à des manifestations de l'Association ouvertes au public.

Art. 7. La qualité de membre actif s'acquiert par l'achat par le postulant d'une carte de membre de l'Association comparant la signature d'un membre du Conseil d'Administration en fonction.

Chaque nouveau membre actif doit être approuvé par le Conseil d'Administration.

L'achat de la carte vaut acceptation sans réserve des présents statuts. Cependant l'attribution de la qualité de membre actif est soumise à la condition suspensive de l'approbation par le Conseil d'administration et du paiement de la cotisation.

Art. 8. La cotisation maximale à payer par les membres actifs est fixée à 100.- Euros. Le Conseil d'Administration fixera annuellement, dans la limite du montant maximal, le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

1 ° par la démission. Le Conseil d'Administration peut réputer démissionnaire, le membre actif qui n'a pas payé sa cotisation, après rappel écrit, trois jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice pour lequel la cotisation est due;

2 ° par l'exclusion. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut suspendre les droits d'un membre dans les cas suivants:

1 ° en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure;

2 ° en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'Association.

La prochaine assemblée générale statuera sur l'exclusion des membres dont les droits ont été suspendus.

Chapitre III: Assemblées générales

Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Toute proposition signée d'un nombre égal ou d'au moins un vingtième de la dernière liste annuelle des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1 ° la modification des statuts;
- 2 ° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3 ° l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4 ° la dissolution de l'Association.

Art. 13. Le droit de vote est réservé aux membres actifs de l'Association.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés, sans exigence du quorum; toutefois, elle ne pourra délibérer sur une modification aux statuts que si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées.

Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint lors d'une assemblée appelée à voter sur une modification des statuts, une deuxième assemblée générale pourra être convoquée, qui délibérera sans quorum de présence.

Dans les deux cas, aucune modification des statuts ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés. En outre, si lors de la deuxième assemblée, le quorum des deux tiers des membres actifs n'est pas atteint, les décisions relatives aux modifications des statuts doivent être soumises à l'homologation du tribunal civil.

Chaque membre actif pourra se faire représenter à toute Assemblée Générale en donnant une procuration écrite à un autre membre actif; toutefois, un membre actif ne pourra représenter plus qu'un membre actif à une assemblée générale.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 14. Tout membre actif pourra demander au Conseil d'Administration la communication des procès-verbaux des Assemblées Générales. Les tiers justifiant d'un intérêt légitime pourront demander la communication d'extraits des procès-verbaux. Les décisions dont la loi requiert la publication, seront publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre IV: Conseil d'administration

A. Composition et élection du conseil d'administration

Art. 15. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres et au plus de 15 membres.

Art. 16. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont non rémunérées.

Art. 17. Peut être élu administrateur tout membre actif de l'Association tel que défini à l'article 5.

Art. 18. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale annuelle. Les opérations de vote sont organisées par le bureau de l'assemblée.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus des voix. Un ballottage sera organisé pour déterminer en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, celui ou ceux qui accéderont au Conseil d'Administration.

B. Fonctionnement et pouvoirs du conseil d'administration

Art. 19. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, à son défaut, de son vice-président ou de deux de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Conseil d'Administration se réunira cependant au moins une fois par an pour la préparation des rapports d'activités et des comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'Administration est présidé par son président ou, à défaut, par son vice-président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un membre du Conseil d'Administration peut donner, par correspondance ou communication électronique, mandat à un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, un même membre ne pouvant cependant pas représenter plus d'un seul de ses collègues.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. S'il y a parité de voix, celle du président ou celui qui préside la réunion est prépondérante. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le secrétaire et le président ou de la personne qui a présidé la réunion.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association et tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 21. L'Association est engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V: Comptes annuels

Art. 22. L'assemblée générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'Association et de présenter un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration devra mettre à la disposition des réviseurs de caisse, avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et à la trésorerie de l'Association.

Il doit fournir aux réviseurs toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

Dans le cas où un réviseur de caisse serait empêché d'accomplir sa mission, il est tenu d'en informer le Conseil d'Administration qui nommera une autre personne non-membre du Conseil d'Administration à remplacer le réviseur défaillant.

Art. 23. Le Conseil d'Administration présentera annuellement à l'Assemblée Générale les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir.

L'assemblée votera sur l'approbation des comptes annuels, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs de caisse.

Chapitre VI: Dispositions finales

Art. 24. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues à l'article 13.

Art. 25. La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par l'assemblée générale, statuant dans les conditions prévues pour les modifications des statuts, sauf que la décision de dissolution ne pourra être prise que par une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à l'Assemblée.'

Dans le cas où l'Association venait à être dissoute, son patrimoine serait versé, après apurement du passif, à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois poursuivant une activité analogue.

Art. 26. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée ultérieurement.

Signatures.

Référence de publication: 2007104983/800954/135.

Enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2007, réf. DSO-CG00075. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Toost Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.309.

RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle, a exposé ce qui suit:

En date du treize juin 2007, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 25.145 de son répertoire, un acte de constitution de la société anonyme dénommée TOOST HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur matérielle de dactylographie à l'article 5.1 portant sur le nombre d'actions ainsi qu'au tableau repris dans la déclaration relative à la souscription (versions anglaise et française).

Par la présente, la soussignée, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448 aux termes d'une procuration sous seing privé, demeurée annexée audit acte du 13 juin 2007 requiert les rectifications comme suit:

Il conviendra donc de lire l'article 5.1. de l'acte de constitution comme suit:

Version française

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions, ayant une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune (les «Actions».)»

Version anglaise

« **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the «Shares».)»

Il conviendra également de lire le tableau repris dans la déclaration relative à la souscription comme suit:

Version française:

| Actionnaire | Capital souscrit EUR | Nombre d'actions | Libération EUR |
|---|----------------------------|---------------------|-------------------|
| INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., précitée | 31.000,- | 3.100.000 | 31.000,- |
| Total | 31.000,- | 3.100.000 | 31.000,- |

Version anglaise

| Shareholder | Subscribed capital EUR | Number of Shares | Amount paid in EUR |
|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed . . | 31,000.- | 3,100,000 | 31,000.- |
| Total | 31,000.- | 3,100,000 | 31,000.- |

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16498. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007106954/202/56.

(070122116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Réseau 2000, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammeste.

R.C.S. Luxembourg B 41.348.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007109776/4408/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05936. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.